



Maisons-Alfort, le 22 avril 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de renouvellement de l'autorisation
de mise sur le marché de la préparation phytopharmaceutique
ACRYPTANE 500, revente de FOLPAN SC**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par BAYER S.A.S. CROPSCIENCE, relatif à une demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ACRYPTANE 500, AMM n°8900705.

Considérant que cette préparation est un produit de revente du produit de référence FOLPAN SC, dont l'autorisation de mise sur le marché, n°8900620 détenue par ADAMA France S.A.S., est en cours de validité jusqu'au 31 septembre 2018 ;

Considérant l'avis de l'Anses n°2009-1596 du 20 décembre 2013 relatif à la demande de réexamen communautaire de la préparation de référence FOLPAN SC ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande de renouvellement d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ACRYPTANE 500, présentée par BAYER S.A.S. CROPSCIENCE, qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit FOLPAN SC.

Marc MORTUREUX